



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 09 Décembre 2014

Le neuf décembre deux mille quatorze à 20h30, le conseil municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué le 02 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de **Madame Sandrine LABROUSSE, Maire.**

Présents Sandrine LABROUSSE, Jérôme LAURIER, Christophe BEGA, Michel DAVID, Francine LAPOUGE, Emmanuel RAFFAILLAC, Jean-Marie TESSIER, Michel SAGE, Cécile TRIVIAUX, Christophe DELBREIL, Jean-Marc DAVID

Membres : 11	Présents : 11	Représenté : 0
--------------	---------------	----------------

Cécile TRIVIAUX a été nommée secrétaire.

Remplacement du personnel titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles. Il charge le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

Budget principal : décision modificative n°2

Madame le Maire informe le conseil qu'au vu des crédits disponibles au budget, il convient de modifier certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement. Elle propose les modifications suivantes :

Section fonctionnement			
Crédits à augmenter au chapitre 011		Crédits à augmenter au chapitre 75	
60611 « Eau et assainissement »	+ 600 €	74712 « Emplois d'avenir »	+ 15 600 €
60612 « Energie - électricité »	+ 1 000 €		
60632 « Fournitures de petit équipement »	+ 800 €		
61523 « Voies et réseaux »	+ 700 €		
61551 « Matériel roulant »	+ 700 €		
6228 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires – divers »	+ 8 000 €		
Crédits à augmenter au chapitre 012			
64162 « Emplois d'avenir »	+ 2 000 €		
Crédits à augmenter au chapitre 66			
6618 « Intérêts des autres dettes »	+ 50 €		
Crédits à augmenter au chapitre 67			
678 « Autres charges exceptionnelles »	+ 7 032,53 €		



<i>Crédits à réduire au chapitre 023</i>			
Virement à la section d'investissement	- 5 282,53 €		
TOTAL DEPENSES	+ 15 600 €	TOTAL RECETTES	+ 15 600 €

Section investissement			
<i>Crédits à augmenter au chapitre 20</i>		<i>Crédits à augmenter au chapitre 10</i>	
2051 « Concessions et droits similaires »	+ 100 €	1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	+ 58 778,60 €
<i>Crédits à augmenter au chapitre 21</i>			
21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »	+ 2 000 €		
<i>Crédits à augmenter au chapitre 23</i>		<i>Crédits à réduire au chapitre 021</i>	
2315 « Installations, matériel et outillages techniques »	+ 51 396,07 €	Virement de la section de fonctionnement	- 5 282,53
TOTAL DEPENSES	+ 53 496,07 €	TOTAL RECETTES	+ 53 496,07 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications ci-dessus.

Loyer de la grange communale

Vu la délibération du 07/10/2014 du conseil municipal de Perpezac le Blanc, fixant le loyer de la grange communale située à côté de la mairie à 100 € par mois et considérant la situation du locataire actuel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dit que le locataire actuel n'est pas tenu de payer le loyer de la grange à compter du 01/11/2014 et ce jusqu'à ce que sa situation médicale lui permette de reprendre son activité professionnelle.

Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à Madame ROUCHETTE, receveur percepteur en poste à Objat, pour le reste de la durée du mandat municipal, une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 100 % du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 1983.

Restauration des registres d'Etat Civil

Dans un rapport établi le 03/07/2014 par les services des archives départementales, suite à leur visite du 26/06/2014, il est demandé à la commune de faire relier à neuf 4 registres d'Etat Civil. Après consultation de plusieurs entreprises, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'atelier gaillard pour la somme de..... € HT. Il sollicite une subvention, à hauteur de 50 % du montant HT, au titre de « Restauration des archives communales » auprès du Conseil Général. Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer les devis et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

Remplacement de l'ordinateur de l'école

L'ordinateur de l'école, demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 40% du montant HT.
Devis de Tech Media est retenu.

Ventes de parcelles du chemin du château de Lons

Monsieur Jean-Marc DAVID étant intéressé par ce point de l'ordre du jour, il quitte la salle.
Vu la délibération du conseil municipal de Perpezac le Blanc du 12/05/2014 autorisant la vente des parcelles n°1048, 1042 et 1050 de la section E, ainsi que d'une portion d'un chemin public ;



Vu l'avis favorable de l'enquête publique menée par M. BOULANGER du 16/09/2014 au 16/10/2014 disant que « le chemin cédé par la commune de Perpezac le Blanc débute au niveau des parcelles 1049 et 522 pour se terminer à l'entrée du château »

Considérant les travaux réalisés par M. DEPLACE, Géomètre-Expert de la société A2Geo apparaissant sur le plan de division pour :

- le déclassement d'une partie du chemin public allant jusqu'au château de Lons (lot A)
- la division de la parcelle n°E-1044 au droit de la parcelle n°E-522 (lot B)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE la cession des parcelles n°1048, 1042 et 1050 de la section E au profit de la SCI Château de Lons représentée par M. FORBES contre la somme de 500 €, ainsi que la cession des parcelles des lots A et B apparaissant sur le plan de division dès qu'elles auront été numérotées et enregistrées auprès du cadastre.

- DIT que la cession de ces parcelles est soumise aux conditions suivantes, qui devront être inscrites dans l'acte notarié :

- servitude de passage : fonds dominant parcelle E-521 et fonds servant « lot B » et E-522. Le fond dominant appartient à Mr Jean-Marc DAVID

- M. FORBES s'engage à aménager, à ses frais, une aire de retournement pour les véhicules des services publics au niveau du « lot B », représenté sur le plan de division de A2Géo et à laisser l'accès libre à cette aire. M. FORBES devra installer, s'il le souhaite, le portail en aval de cette place de retournement, (donc en aval du poteau téléphonique en bois numéroté 1 sur le plan) générant donc une servitude de passage et de retournement : fonds dominant « lot C », fonds servant « lot B ».

- DONNE pouvoir à Madame le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Subvention exceptionnelle au profit de l'Association des Parents d'Elèves

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune verse chaque année une subvention exceptionnelle au profit de l'Association des Parents d'Elèves pour le Noël des enfants. L'année dernière, le montant de cette subvention était de 20 € par enfant scolarisé à l'école de Perpezac le Blanc.

Considérant qu'il y a 17 enfants scolarisés, Madame le Maire propose au conseil de reconduire cette subvention dans les mêmes conditions que l'année dernière, ce qui correspond à un montant total de $17 \times 20 \text{ €} = 340,00 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

Questions diverses

- Distribution des colis aux aînés : le conseil discute de l'organisation de la distribution qui se déroulera le week-end du 20 et 21 décembre.
- Lettre de Mr Francis LARUE : madame le maire lit le courrier que Mr LARUE lui a envoyé pour une demande d'intervention de sa part concernant des nuisances diverses. Madame le maire demande l'avis du conseil sur la réponse à donner. Une enquête de voisinage sera menée pour vérifier la réalité de ces nuisances et le cas échéant des dispositions seront prises pour les faire cesser.
- Résultats du test de radar pédagogique dans le bourg : vitesse moyenne des voitures 42 km/h, vitesse moyenne des camions 41 km/h. Les résultats montrent que la zone 30 n'est pas respectée. Certains véhicules ont été détectés à plus de 80 km/h (62 fois en 30 jours), voire 90 km/h pour 1 véhicule. Les services de la DDT préconisent la mise en place d'aménagements pour forcer les véhicules à ralentir.



- Réflexion au sujet d'un plan d'aménagement du bourg : mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux, travaux d'aménagement de la route suite aux résultats du radar pédagogique, fleurissement, éclairage, déménagement de la mairie et de la poste, agrandissement de la salle des fêtes, voirie...
- Le conseil discute du contenu et de la forme du bulletin municipal dont une ébauche est présentée par les conseillers chargés de la communication. Il sera distribué au début de l'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23h00.

La mairie vous informe que les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et que des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.